

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-neuf,
le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 1^{er} avril 2019.

Présents :

Mesdames Françoise INNOCENTI, Marie-Claude BONTEMPS, Corinne AGIUS, Sandrine CHARNAY, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD,
Messieurs Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Xavier DEPRAZ, David LAFONT, Vincent BUCILLIAT, Claude BORDES.

Excusés : Madame Ingrid MADEJA,
Monsieur Morgan MERLE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude BORDES.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement – Dressé par Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie de BOURG EN BRESSE Municipale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Corinne AGIUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Thierry DRUGUET, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2018	64 354,86	48 901,98	15 452,88
<i>Résultat reporté 2017</i>			63 822,71
<i>Résultat de clôture 2018</i>			79 275,59

SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2018	24 835,00	16 916,39	7 918,61
<i>Résultat reporté 2017</i>			36 226,82
<i>Résultat de clôture 2018</i>			44 145,43
Restes à réaliser Dépenses			144 691,61
Restes à réaliser Recettes			40 000,00
<i>Résultat section Investissement</i>			-60 546,18

TOTAL DES SECTIONS	
Excédent de Fonctionnement	79 275,59
Déficit d'investissement	-60 546,18
RESULTAT DES SECTIONS	18 729,41

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal – Dressé par Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie de BOURG EN BRESSE Municipale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Corinne AGIUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Thierry DRUGUET, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2018	498 136,46	477 003,09	21 133,37
<i>Résultat reporté 2017</i>			241 752,76
Résultat définitif Section Fonctionnement 2018			262 886,13

SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2018	28 240,34	123 744,87	-95 504,53
<i>Résultat reporté 2017</i>			72 524,40
TOTAL			-22 980,13
Restes à réaliser DEP			65 925,18
Restes à réaliser REC			
Résultat définitif Section Investissement 2018			-88 905,31

TOTAL DES SECTIONS	
Excédent de Fonctionnement	262 886,13 €
Déficit d'Investissement	-88 905,31 €
Résultat clôture exercice 2018	-22 980,13 €
RESULTAT DES SECTIONS	173 980,82 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat 2018 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2018 du budget principal,
VU les résultats du compte de gestion 2018 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 REC INV le déficit d'investissement 2018 de **88 905.31 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 002 REC FONCT l'excédent de fonctionnement 2018 de **173 980.82 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 001 DEP INV le résultat de clôture d'investissement 2018 de **22 980.13 €**.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

Vote des taux des 3 taxes locales 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux importants réalisés les années précédentes et la baisse des dotations, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2019.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux actuels, soit :

- taxe d'habitation : **13.31 %**
- taxe foncière sur propriété bâtie : **16.46 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

Vote des Subventions 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2019 ainsi que le montant accordé :

- Association des Maires 01 = 252.00 €
- Comité de fleurissement = 150.00 €
- MLA – Comité des fêtes = 750.00 €
- CAUE de l'Ain = 102.10 € (montant qui pourra varier en fonction de l'adhésion ou non de CA3B)
- La Route de la Bresse = 314.00 €

Vote Budget Principal 2019

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget 2019 équilibrés comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 674 839.82 €
- Pour la section investissement = 224 303.00 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté.

Adhésion à un groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics selon la réglementation en matière de commande publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite mettre en place un groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De l'analyse et de la rédaction du rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires,
- De la signature et de la notification des marchés,
- De la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement,
- Du suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- Du suivi des cessions de créances ou nantissements,
- De la reconduction des marchés.

Le coordonnateur du groupement assurerait l'exécution du marché pour son compte et celui des communes suivantes : Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, Servas, Saint André-sur-Vieux-Jonc, Saint Rémy, Vandeins.

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat procèderaient à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations leur incombant. A ce titre, ils émettraient leurs bons de commandes qu'ils transmettraient au prestataire avec une copie au coordonnateur du groupement, réceptionneraient et vérifieraient les travaux effectués et procèderaient à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductible deux fois, soit pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE l'adhésion de la Commune de MONTRACOL au groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit désignée coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

Conventions de portage foncier et de mise à disposition.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'acquérir le terrain à côté de l'école appartenant aux conjoints GOYER.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier non bâti sis sur le territoire de la commune de MONTRACOL et identifié au cadastre sous les références, Section AA numéro 125p d'une superficie totale cadastrale de 7 270 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 19 € HT du m² arpenté (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain *la valeur du stock par annuités constantes sur 10 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.*
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces-dites conventions annexées (*ne pas oublier d'annexer les conventions lors de l'envoi au contrôle de légalité*).

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités du mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Demande de subvention au SDIS au profit du CPINI de MONTRACOL

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la commune a fait l'acquisition de vêtements pour les pompiers du CPINI auprès de la Société MARTINAS pour un montant de 946.40 euros HT.

La commune, sur la base de la délibération N° 118/2009 du SDIS de l'AIN, peut demander une subvention pour ces achats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention au SDIS pour l'achat de vêtements aux pompiers de MONTRACOL.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Elections Européennes :

Tableau de tenue du bureau de vote pour le 26 mai 2019

8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h et dépouillement	Dépouillement
LAFONT David	CHAMBARD Patricia	INNOCENTI Françoise	JOLY Christophe	DRUGUET Thierry
BORDES Claude	BONTEMPS Marie-Claude	Xavier DEPRAZ	SUBTIL Christophe	BONTEMPS Marie-Claude
BUCILLIAT Vincent	AGIUS Corinne	DRUGUET Thierry	CHARNAY Sandrine	LAFONT David
				SUBTIL Christophe
				Xavier DEPRAZ
				INNOCENTI Françoise
				CHARNAY Sandrine

- Madame Marie-Claude BONTEMPS informe les membres du conseil de la réunion conscrits – gendarmerie qui s’est tenue vendredi 5 avril 2019 à la mairie servant à organiser la Fête des conscrits prévue le 20 avril prochain. De nombreuses inscriptions ont été reçues et cette année, la photo se fera sur la place devant la mairie.

Madame BONTEMPS dresse un bilan très positif de la journée des artisans qui s’est déroulée à la salle polyvalente le 7 avril dernier. Les gens se sont déplacés et les artisans sont satisfaits de leur journée.

- Monsieur Christophe SUBTIL rend compte de la visite d’un expert, le 14 mars dernier, dans les locaux de la mairie et dans les appartements situés au-dessus, suite à l’apparition depuis plusieurs mois de moisissures dues à l’humidité quasi constante ressentie en mairie.

Selon un premier avis de l’expert, l’humidité viendrait des terrains voisins situés en hauteur par rapport à la mairie.

Cet avis est à confirmer.

La commission bâtiments se réunira jeudi 2 mai 2019 à 20h en mairie pour discuter de la mise en place d’une aire de jeux pour les petits sur le plateau sportif.

Il conviendra, par ailleurs, de fixer une date de réunion pour la commission DECI, début juin.

- Monsieur David LAFONT, rend compte du dernier devis de CA3B concernant le programme voirie 2019 pour la commune, qui s’élève à 75 500.00 euros. Vu le montant élevé, il faudra peut-être faire des choix et réaliser les travaux dits « prioritaires ».

La société AIN INTEGRA a également envoyé son devis relatif à la mise en place d’un chemin doux entre l’Etoile et le village. Le montant de la mission d’étude de faisabilité s’élèverait à 7 560.00 euros TTC pour un montant des travaux estimé à 400 000.00 euros.

Les membres du conseil sont pour le moment défavorables à ce projet, trop coûteux.

Faisant suite aux travaux de réfection d’une partie de la RD 936, entre l’Etoile et Les Guillets, il faudra prévoir le déplacement d’un poteau incendie.

Par ailleurs, Monsieur LAFONT présent lors de l’assemblée générale du Syndicat des eaux explique au conseil que pour la dernière année, avant que CA3B ne reprenne la compétence, il a fallu élire un nouveau président,

en la personne de Madame Cécile BERNARD. Le budget d'investissement 2019, se monte à 5 millions d'euros avec 3 millions réservés au renouvellement des conduites d'eau.

- Madame Hélène ROUX DIT RICHE informe le conseil de la nouvelle façon de réserver le bus à la demande, depuis quelques mois, par téléphone et non plus par internet.

Ce système de réservation semble peu commode.

Monsieur le Maire se charge d'en parler à Monsieur Guillaume FAUVET, vice-président de l'Agglomération de BOURG EN BRESSE, en charge des transports.

- Monsieur le Maire, informe le conseil que CA3B met à disposition de 11 communes, dont MONTRACOL, une enveloppe de 1.9 millions d'euros, sur trois années, pour la réalisation d'un projet intercommunal à choisir entre les communes concernées.

Monsieur le Maire propose, par le biais du SIVOSS, de monter un dossier pour la réalisation d'une nouvelle cantine-garderie et d'un préau.

Le conseil municipal approuve cette idée.

Prochain conseil municipal mardi 21 mai 2019 à 20h30.

La séance est levée à 23h00.